

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**MERCREDI 08 AVRIL 2026**

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS**  
**EN DATE DU 08 AVRIL 2026**

-----

L'an deux mille vingt-six, le **MERCREDI 08 AVRIL** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite des convocations en date du 26 mars 2026, transmises le 27 mars 2026, et du 02 avril 2026.

**ETAIENT PRESENTS** : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjointes, Mmes DECRIEM Marie-Christine, FOVET-YOUSFI Fatima-Zahra, SUBTIL Vanessa, DUCROCQ Delphine, BEVE Frédérique, BLONDEL Suzette, MM. COMBE Jacques, DONDAINE Pascal, CATTEZ François, FACON Jean-Noël, HERNOUT Serge, BOULET Guillaume, AZELART Laurent, NOCLAIN Yanick, MM. RYS Didier, BARBIER Florent, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

**MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme ALLAN Patricia a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

Mme ROUX Nathalie a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

Mme ROSKOSCHNY Cassandra a donné procuration à M. DONDAINE Pascal.

---

**Secrétaire de séance** : M. BOULET Michel

Fin de la séance : 21h35

*L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :*

**OBJET : REVERSEMENT A LA CAPSO DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DANS LE CADRE D'UNE REVISION LIBRE.**

---

**2026-04-N° 11**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) exerce depuis sa création la compétence petite enfance (gestion des crèches, des lieux d'accueil enfant parent, des relais petite enfance).

La mise en place du service public de la petite enfance voulue par l'Etat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 vise à opérer une planification du développement des modes d'accueil et soutenir la qualité de ceux-ci ainsi qu'à établir un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et disposer d'un relais petite enfance.

La loi a prévu un accompagnement financier de l'Etat pour les communes de plus de 3 500 habitants calculé en fonction de 2 paramètres : le nombre de naissances cumulé sur 3 ans et le potentiel financier par habitant.

Le problème rencontré est que la loi n'a pas prévu de mécanisme de versement direct de cette aide de l'Etat aux intercommunalités quand celle-ci est compétente.

Les seules possibilités pour pouvoir reverser ces crédits à l'agglomération sont donc de passer par une modification des attributions de compensation via une CLECT sous forme de révision libre.

Les attributions ou reversement de compensation seraient donc revues comme suit :

|                 | AC 2026        | Montant à régulariser | AC 2026 suite CLECT | AC 2027 et suivantes |
|-----------------|----------------|-----------------------|---------------------|----------------------|
| Aire-sur-la-Lys | 1 389 420,00 € | 20 328,13 €           | 1 348 763,74 €      | 1 369 091,87 €       |

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie en date du 12 janvier 2026 et a donné un avis favorable pour une révision libre sur la base du tableau repris ci-avant.

Une clause de revoyure est également prévue si le montant versé aux communes venait à être supprimé.

*Le Conseil municipal,*

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire ;*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**ARTICLE UNIQUE** - D'APPROUVER les dispositions du rapport de la CLECT du 12 janvier 2026, avec une application à compter de l'année 2026 (avec régularisation des versements perçus par les communes en 2025).

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Claude DISSAUX

